

EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION
De la Commune de MENNEVAL
27300

000

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombres de votants : 10

Date de convocation : 05 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU, Maire.

Etaient présents : MMES GUIMARD, CACHELEUX, DUBUS, GIRAUD, LESIEUR, LOISEAU, MM.JÉHANNE, CHAUVIÈRE, CANU.

Etaient absents/ excusés : MME MARQUER - MM JEAN, MAYHOUB, RAPATOUT

**Ext délibération n° 2024-01 : CONVENTION DE PROGRAMMATION TRIENNALE AU BENEFICE
DES VILLES URBAINES DE « TYPE B » AU TITRE DES ANNÉES 2024-2026**

Mme le Maire donne lecture de la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines de « type B » au titre des années 2024-2026 avec le SIÈGE.

Après avoir entendu Mme le Maire, et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le SIÈGE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

**Ext délibération n° 2024-02 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE pour le personnel COMMUNE et CDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **20 février 2024**

Mme Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Aussi la commune de Menneval propose une prime de 600 € pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23700 euros, et pas de prime pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33601 et 39 601 euros.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au plus tard le 30 juin 2024 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Dans la limite de 600 €</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Dans la limite de 500 €</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Dans la limite de 400 €</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Dans la limite de 300 €</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Dans la limite de 200 €</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Dans la limite de 100 €</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Questions diverses

Mme CANU informe le conseil que l'enfouissement des réseaux a été accepté par le siège au Clos du gros Orme et les trottoirs seront à refaire. En revanche la demande pour le changement d'éclairage Côte Aristide Briand et Route de Rouen n'a pas été accepté.

Noël CHAUVIERE intervient : Le siège avait établi une programmation de travaux à hauteur de 6 millions d'euros et le montant des demandes de travaux s'élève à 9 millions d'euros, il a donc rejeté une partie des demandes.

Mme CANU informe le conseil municipal sur les différents arrêts de travail en cours au sein de la collectivité, et notamment concernant un agent de la commune qui cumule successivement un ensemble d'arrêts de travail, et des absences injustifiées entre temps.

Mme le Maire précise au conseil municipal que les cessions de terrains de M. Duclos et de M. Tournafond sont actées.

Concernant l'école, Mme CANU rappelle au conseil, qu'une climatisation va être installée dans la cantine, parce que les compresseurs des appareils tournent en permanence, ce qui provoque des pannes. Les travaux seront réalisés durant les prochaines vacances de Pâques.

Concernant l'école toujours, une étude d'installation de pompe à chaleur est envisagée.

Françoise GIRAUD : Est-ce correct au niveau de l'isolation de l'école ?

Réponse de Mme CANU : Oui

Mme CANU prévient que le prix de l'eau devrait augmenter en 2024 à Menneval, même si la ville de Bernay n'augmente pas le sien.

Il est prévu d'investir dans une canalisation d'eau Chemin de la Cavée car les habitations sont raccordées sur des terrains privés, d'où de gros problèmes pour la recherche de fuites. Le coût de cet investissement serait de l'ordre de 55 000 €.

Le prix de la cantine devrait également augmenter cette année 2024, notamment dû à la mise en place de la loi EGAlim et de l'obligation de consommer en partie français et local.

Françoise GIRAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Giraud', written over a large, light-colored scribble or mark.

Secrétaire de séance

Françoise CANU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Canu', written in a cursive style.

Maire